



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

MC/2359

**Original : anglais
29 novembre 2012**

COUNCIL

CONSEIL

CONSEJO

CENT UNIEME SESSION

DEMANDE D'ADMISSION DE LA PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a adressé le 28 novembre 2012 une lettre par laquelle elle demande à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général datée du 29 novembre 2012 sont jointes en annexe.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, que le Directeur général recommande de fixer à 0,0022 % du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution correspondant sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

**LETTRE DATEE DU 28 NOVEMBRE 2012 ADRESSEE PAR LE MINISTRE DES
AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION DE LA
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE AU DIRECTEUR GENERAL DE
L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS**

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existant entre le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Le Gouvernement de mon pays souhaite établir des relations plus étroites avec votre organisation, et demande par la présente à devenir Membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de sa Constitution.

Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée accepte la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Il s'engage en outre à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

[Formule de politesse]

Annexe II

**LETTRE DATEE DU 29 NOVEMBRE 2012 ADRESSEE PAR LE
DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR LES MIGRATIONS AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET
DE L'IMMIGRATION DE LA PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 novembre 2012 par laquelle vous m'informez que le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée souhaite devenir Membre de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2 b) de la Constitution.

Je note que votre Gouvernement accepte la Constitution de l'OIM et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Je note en outre qu'il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Convaincu que la demande d'admission de votre Gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien je me réjouis de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales entre la Papouasie-Nouvelle-Guinée et l'OIM.

J'ai le plaisir de vous informer que la demande de votre Gouvernement sera soumise aux Etats Membres de l'OIM pour approbation à la cent unième session du Conseil, qui se tient actuellement à Genève (27-30 novembre 2012).

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre Gouvernement sera remis à tous les Etats Membres. Vous en recevrez un exemplaire, avec des détails complémentaires concernant la session du Conseil et la procédure relative à l'examen de la demande d'adhésion de votre pays.

[Formule de politesse]